

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 16 mai 1994 et 30 octobre 1995, le conseil de communauté a approuvé la création d'une voirie nouvelle entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de Narvik, dans la perspective d'ouvrir le quartier sur la ville et d'organiser un nouvel axe de centralité.

Des constructions neuves sont réalisées le long de cette nouvelle voie pour accueillir les commerces existant dans le quartier et pour permettre l'implantation de nouvelles activités.

L'ancien centre commercial situé, pour partie, sur le trajet de la voie nouvelle et, pour partie, à l'emplacement de la place Latarjet en cours de réalisation doit être démoli pour mener à son terme l'ensemble du projet.

Réalisées par l'OPAC du Grand Lyon, cette démolition et la remise en état du terrain, dont le coût global est estimé à 1 260 000 F TTC, seraient financées comme suit :

- Etat (subvention)	200 000 F
- communauté urbaine de Lyon	1 060 000 F

B - Propose d'approuver la démolition de l'ancien centre commercial du quartier Mermoz, de l'autoriser, d'une part, à verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière d'un montant de 1 060 000 F, d'autre part, à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la démolition de l'ancien centre commercial du quartier Mermoz.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière d'un montant de 1 060 000 F,
- b) - signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - section d'investissement - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 1 340-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,